

AVIS DE PUBLICITÉ SUITE À MANIFESTATION D'INTÉRÊT SPONTANÉE

L'article L.2122-1-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (C.G.3.P) prévoit que « *Lorsque la délivrance d'un titre d'occupation du domaine public en vue d'une exploitation économique intervient à la suite d'une manifestation d'intérêt spontanée, l'autorité compétente doit s'assurer au préalable par une publicité suffisante, de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrente* ».

Objet et Conditions d'occupation :

La Ville de La Valette-du-Var a reçu une manifestation d'intérêt spontanée pour l'installation d'une exposition du 20 avril au 05 mai 2024 inclus, sur le parking du Collège Henri Bosco, avenue Germain Nouveau à La Valette-du-Var :



Il est précisé que cet emplacement est dépourvu de points d'alimentations en eau et en électricité.

Cet avis de publicité suite à une manifestation d'intérêt tend à la délivrance d'une autorisation d'occupation privative à titre temporaire, précaire et révocable du domaine public.

Cette autorisation est délivrée moyennant le versement d'une redevance fixée comme suit, par délibération du conseil municipal du 05 décembre 2022.

DESIGNATION	UNITE	TARIF EN EUROS
CIRQUES, CHAPITEAUX, SPECTACLES DE PLEIN AIR		
Petit < à 200 places	Par jour	11,65

Procédure :

Tout opérateur économique peut manifester son intérêt en adressant sa candidature :

Ville de La Valette-du- Var
Service Fêtes Cérémonies et Vie Associative
Place Général de Gaulle
83160 La Valette-du-Var

- Par courriel avec accusé de réception ou de lecture à eec@lavalette83.fr

Il sera précisé sur l'enveloppe : « *Manifestation d'intérêt pour occupation du domaine public – parking du collège Henri Bosco – Exposition* ».

Si vous candidatez par voie dématérialisée merci de mettre en objet : « *Manifestation d'intérêt pour occupation temporaire du domaine public – Exposition* ».

La candidature sera impérativement accompagnée à minima d'/des :

- Une note de présentation du candidat ;
- Un extrait KBis ou équivalent ;
- Une copie de la carte permettant l'exercice d'une activité commerciale ambulante ;
- Une attestation d'assurance de responsabilité civile professionnelle ;
- Un descriptif technique et photographies du chapiteau ;
- Une copie du contrôle de sécurité du chapiteau ;
- Les modalités d'installation (liaisonnement au sol, lestage...).
- Les tarifs pratiqués.

Date limite de réception des candidatures : **vendredi 15 mars 2024 – 16h00 au plus tard.**
Tout intérêt manifesté postérieurement à cette date ne sera pas pris en compte.

Si aucun intérêt concurrent ne se manifeste avant la date limite de réception mentionnée ci-dessus, la Ville de La Valette-du-Var pourra délivrer à l'opérateur ayant manifesté son intérêt spontanément le titre d'occupation du domaine public afférent à l'exercice de l'activité économique projetée.

Dans l'hypothèse où un ou plusieurs opérateurs économiques manifesteraient leur intérêt pour occuper ledit emplacement public dans les conditions indiquées ci-dessus, la Ville de La Valette-du-Var procédera à une sélection, ceci conformément à l'article L. 2122-1-1 du C.G.3.P.

Date de publication : **lundi 22 janvier 2024**